

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 décembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Conformément aux obligations inscrites dans les conventions de concession et d'affermage passées entre la société Lyon Parc Auto (LPA) et la Communauté, le Conseil est appelé à délibérer sur les tarifs des parcs de stationnement correspondants gérés par la société LPA.

Le marché LPA exploite, dans ce cadre, les parcs suivants :

- parcs affermés :

- . Part Dieu centre commercial,
- . Saint Jean,
- . Perrache,
- . Hôtel de Ville,
- . Villette Galaxie,

- parcs concédés :

- . Saint Antoine,
- . Croix Rousse,
- . Terreaux,
- . République,
- . Antonin Poncet,
- . Gare de la Part Dieu,
- . Bourse,
- . Célestins.

Il appartient à la Communauté urbaine de définir la politique tarifaire de ces parcs, conformément aux dispositions de l'article 7 de la convention-cadre d'affermage du 17 novembre 1980 et de l'article 28 des conventions particulières des parcs concédés.

Cette politique doit s'inscrire dans le cadre des orientations définies dans le plan des déplacements urbains (PDU), qui prévoit de favoriser le stationnement de courte durée nécessaire au développement des activités commerciales du centre-ville et des centres de quartier, d'améliorer les conditions d'accès dans les parcs pour les résidents et de maîtriser le stationnement pour les déplacements domicile-travail.

Pour faire évoluer les tarifs de stationnement conformément aux objectifs du PDU, la société LPA propose :

- d'augmenter de 6 F à 7 F le tarif horaire du parc des quais du Rhône en vue de diminuer progressivement le différentiel tarifaire avec les parcs de la Presqu'île (9 F la première heure et 5 F par demi-heure en 1999) ;
- d'augmenter la première unité de stationnement de 9 F à 10 F dans les parcs de l'hypercentre (Hôtel de Ville, Saint Antoine, Saint Jean, République, Antonin Poncet, Terreaux et Célestins), les demi-heures suivantes restant à 5 F ;
- d'augmenter le forfait nocturne de 15 F à 20 F ceci pour améliorer la rentabilité des parcs Hôtel de Ville, Saint Antoine, République, Antonin Poncet, Terreaux et Célestins dont le tarif nocturne est particulièrement bas, sachant, en outre, que cela devrait permettre d'offrir plus de places aux résidents pour répondre à leur demande ;
- de créer une unité à demi-tarif, soit 5 F la première heure et 2 F les demi-heures suivantes, de 8 h à 12 h le matin dans les parcs Saint Antoine et Saint Jean pour inciter les clients du marché, en stationnement interdit ou gênant sur la chaussée à utiliser le parc et pour équilibrer sa fréquentation entre la matinée et l'après-midi. Si cette expérience s'avérait concluante, il serait envisagé de la généraliser à d'autres parcs dont la fréquentation matinale est faible.

Les modifications ci-dessus seraient effectives au 1er janvier 2000.

Ces propositions ont été élaborées en prenant en compte l'évolution du tarif des autres parcs gérés par la société LPA ainsi que le niveau du tarif du stationnement sur la voirie dans le centre ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article 7 de la convention-cadre d'affermage du 17 novembre 1980 ;

Vu l'article 28 des conventions particulières des parcs concédés ;

Ouï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

Adopte les propositions de modifications de tarification ci-dessus exposées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,